

AVIS
Délai référendaire

Décision du Conseil intercommunal de l'Association pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte (AJET) prise en date du 23 mai 2019.

En vertu des dispositions de l'article 113 de la LEDP du 16 mai 1989, le Comité de direction de l'AJET porte à la connaissance des électeurs des Communes associées, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, la décision suivante :

- **Approbation des règlements et conditions d'admission pour les Crèches, l'Accueil en familial, et le Centre d'animation de vacances du réseau AJET**
- **Approbation des Comptes 2018**

Le texte complet de la décision susnommée peut être consulté au bureau de l'AJET, Chemin du Collège 26, 1279 Chavannes-de-Bogis.

Conformément aux articles 112 et ss LEDP : la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture de Nyon dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

Les listes portant les signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des Communes associées dans les 20 jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par le Préfet. Les prolongations de délais prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par analogie (art. 114 al. 4 LEDP).

Le Comité de direction AJET

SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 23 MAI 2019

DECISIONS

. d'accepter le préavis N° 02/2019 relatif aux règlements et conditions d'admission du réseau AJET pour les crèches

Oui : 45 Non : 0 Abst : 0 Unanimité : oui

. d'accepter le préavis N° 03/2019 relatif aux règlements et conditions d'admission du réseau AJET pour l'Accueil en Milieu Familial (AMF)

Oui : 37 Non : 3 Abst : 5 Unanimité : /

. d'accepter le préavis N° 04/2019 relatif aux règlements et conditions d'admission du réseau AJET pour le Centre d'Animation de vacances (CAV)

Oui : 45 Non : 0 Abst : 0 Unanimité : oui

. d'accepter le préavis N° 05/2019 relatif aux comptes 2018

Oui : 42 Non : 0 Abst : 3 Unanimité : /

Le Président



Laurent THEVENAZ



La Secrétaire



Mireille SCHICK